ANNEXE 2

PLAN D'ACTION POUR CAUSE DE PANDEMIE

Direction — Seuil 5A

- Désignation du responsable PCA et d'un suppléant
- Réflexion sur l'organisation à adopter
- Rédaction du PCA et des documents s'y rapportant
- Définition des services à risques → Définir la quantité et le matériel à commander → Achat de matériel
- Demande par courrier auprès de nos fournisseurs et prestataires de leur PCA → Note de service aux salariés pour les informer de l'organisation mise en place → Réponses aux clients demandeurs et autres personnes extérieures

Picq & Charbonnier AOC Logistique — Seuil 5B / 6

- Formation et sensibilisation des salariés Note de service
- Etat des lieux et maintient des stocks
- Constitution nominative des services à risques
- Remise du matériel aux salariés
- Echanges réguliers avec la Direction

Direction - Autorités sanitaires — Quarantaine de 4 à 7 jours

- Détection d'un cas de pandémie
- Prise de contact avec les autorités sanitaires (médecin du travail, médecin traitant de la personne malade)
- Mise en quarantaine
- Prises de contact par téléphone avec les clients, les prestataires et les fournisseurs pour les informer de la situation
- Faisaibilité du report de demande client